

Compte rendu de séance

Séance du 5 Avril 2022

L' an 2022 et le 5 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de
BARTIER Alain Maire

Présents : Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : ALDEGHERI Patrick, BARTIER Alain, BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DESBONNET Guillaume, DUHAMEL Fabien, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, GERVAIS Philippe, MAYEUR Gilbert

Exsused :Fabien Duhamel
Absent : ALDEGHERI Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 29/03/2022

Date d'affichage : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
le : 07/04/2021

et publication ou notification
du : 07/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : Lucien François

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Taxes Directes Locales 2022 - 2022_007D

BP 2022 : Inscription des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement 2022 - 2022_008D

Délibération concernant la CONVENTION D'IMPLANTATION et d'USAGE de conteneurs aériens pour la collecte du verre - 2022_009D

Rétrocession d'une concession funéraire - 2022_010D

Taxes Directes Locales 2022

réf : 2022_007D

Objet de la délibération : Taxes Directes Locales 2022

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	42.31%
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	53.51%
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	0%

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

BP 2022 : Inscription des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement 2022
réf : 2022_008D

Présentation des crédits inscrits au Budget Primitif 2022 (Budget général)

Dépenses de fonctionnement : 584 854.14€

Recettes de fonctionnement : 542 806.12€

Excédent de fonctionnement : 42 048.02€
584 854.14€

La section d'investissement est présentée avec la reprise anticipée des résultats 2021.

Dépenses d'investissement:	Opérations de l'exercice 2022:	52 686.02€
	Reste à réaliser 2021 :	4 831.48€
	Deficit d'investissement 2021 :	<u>28 569.91€</u>
		86 087.41€

Recettes d'investissement :	Opérations de l'exercice 2022 :	44 672.84€
	Reste à réaliser 2022 :	3 914€
	Excédent d'investissement	<u>37 500.57€</u>
		86 087.41€

Approbation du Budget Primitif 2022 : budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il
s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2022 comme suit :

Investissement :	dépenses :	86 087.41€
	recettes :	86 087.41€
Fonctionnement :	dépenses :	584 854.14€
	recettes :	584 854.14€

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de
l'Etat.

Article 3: Le Maire, le Receveur Percepteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la
présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération concernant la CONVENTION D'IMPLANTATION et d'USAGE de conteneurs aériens pour la collecte
du verre

réf : 2022_009D

Le maire expose le travail mené par le SMAV qui assure la compétence de collecte et de traitement des déchets
ménagers et assimilés.

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, le SMAV souhaite améliorer la
qualité du service afin d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Parmi les leviers d'optimisation : l'installation de conteneurs d'apports volontaires de grandes capacités
destinées au verre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition et valide la convention d'implantation
proposé à la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Rétrocession d'une concession funéraire

réf : 2022_010D

Le maire de Acq

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Vu la délibération du conseil municipal déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'arrêté portant réglementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame HEDIN Marceline, habitant 4 Chemin Chossoy à Acq et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°262 en date du 18/09/2017.

Concession temporaire (de 30 ans)

Au montant réglé de 120 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme HEDIN déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 80 EUROS.

DECIDE :

Article 1^{er} : La concession funéraire est rétrocédée à la commune au prix de 80€ soit les 2/3 (le 3^{ème} tiers restant acquis à la commune et reversé aux projets de la commune autrefois le CCAS).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 673 du budget de la ville.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Taxes locales 2022 : taux inchangés (1259)
- Dans les lignes comptables, la taxe d'habitation n'apparaît plus.
- Vote du compte administratif de 2021, présenté par Juliette OTENDE.
- Compte administratif approuvé (Pour : 14)
- Délibération prise pour le remplacement des conteneurs à verre (Pour : 14)
- Une habitante a demandé le remboursement d'une concession au cimetière. Il sera effectué au 2 tiers.
- Précisions sur le budget 2022 :

La ligne liée aux dépenses d'énergie a été majoré de 20%, en prévision de l'évolution des prix.

La ligne (6419) liée aux dépenses de personnel : une marge a été prévue pour le retour d'Aline à 100% et l'éventuel retour de Marie-Hélène.

- Renégociation du prêt lié à l'extension et la rénovation de la salle des fêtes : le taux actuel est à 5%. L'objectif serait d'obtenir un taux inférieur à 2%. **La durée du prêt ne sera pas raccourcie** (fin prêt 2033).

Le remboursement deviendrait trimestriel (actuellement, la commune rembourse une fois par an, en juillet).

- Budget primitif 2022 approuvé (Pour : 14)
- Projet de vente du RAM : une aide peut-être sollicitée pour l'acquisition du bâtiment et du matériel, par les professionnels de santé.
- Les habitations concernées par les rejets d'eaux usées sur le domaine public vont être recensées par la CUA. Les services compétents prendront contact avec les propriétaires.
- Le portail du service technique a été posé.
- Les nouvelles cartes électorales seront distribuées lors du premier tour des élections présidentielles.
- Offre communale proposée par la Mutuelle Just : une délibération devra être prise pour acter la convention.
- Projet de recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) lié au départ en retraite de Fabienne. A étudier, en fonction des charges de travail de Suzy Boitel, Cécilia Laurent et Lucie Cabuzel.
- Le RPI sera fermé le 05/05/2022, lors de la course cycliste des 4 jours de Dunkerque. Un accueil de loisirs sera organisé par les 2 communes, grâce à une mutualisation des personnels communaux. Cet accueil se fera au stade d'Ecoivres de 7h30 à 18h00 sans possibilité de venir récupérer les enfants durant cette période (route départementale fermée). Un questionnaire sera envoyé aux parents pour connaître les enfants présents

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 07/04/2022

Le Maire
Alain BARTIER

